

Numéro 26
05 aout 2015



Arrêté « mélanges »

Rangement dans le local phyto

Conseil collectif à destination des agriculteurs du département de Seine-et-Marne.

Document rédigé par : l'équipe des conseillers Info.plaine

Pôle Agronomie et Environnement
418 Rue Aristide Briand
77350 LE MEE SUR SEINE
Tél. : 01 64 79 30 65
Fax : 01 64 37 17 08
www.ile-de-france.chambagri.fr

Avec le soutien financier de :



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE LA PÊCHE
ET DE LA FORÊT

Avec la contribution financière
du compte d'affiliation spéciale
développement agricole et rural.

OPE.COS.ENR15-1 19/05/15

Le nouvel arrêté « mélanges »

Le 12 juin 2015 un nouvel arrêté mélange a été publié au journal officiel avec effet immédiat. Cet arrêté acte notamment le passage des phrases de risque R aux phrases H. Il accompagne l'arrivée des nouveaux pictogrammes.

Le contenu de l'arrêté :

Sont interdits les mélanges contenant :

-au moins un produit étiqueté : (T et T+)

- **H300** : Mortel en cas d'ingestion
- **H301** : Toxique en cas d'ingestion
- **H310** : Mortel par contact cutané
- **H311** : Toxique par contact cutané
- **H330** : Mortel par inhalation
- **H331** : Toxique par inhalation
- **H340** : Peut induire des anomalies génétiques
- **H350** : Peut provoquer le cancer
- **H350 i** : Peut provoquer le cancer par inhalation
- **H360 F** : Peut nuire à la fertilité
- **H360 D** : Peut nuire au fœtus
- **H360 FD** : Peut nuire à la fertilité et au foetus
- **H360 Fd** : Peut nuire à la fertilité et susceptible de nuire au fœtus
- **H360 Df** : Peut nuire au fœtus et susceptible de nuire à la fertilité
- **H370** : Risque avéré d'effets graves pour les organes
- **H372** : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée



-ou au moins deux produits comportant une des mentions de danger :

- H341** : susceptible d'induire des anomalies génétiques
- H351** : susceptible de provoquer le cancer
- H371** : risque présumé d'effets graves sur les organes

-ou au moins deux produits comportant la mention de danger

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

-ou au moins deux produits comportant une des mentions de danger :

- H361d** : Susceptible de nuire au fœtus
- H361fd** : Susceptible de nuire à la fertilité et au foetus
- H361f** : Susceptible de nuire à la fertilité
- H362** : Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

Le tableau des mélanges autorisés devient :

Il s'agit d'un tableau des mélanges possibles dans le cadre de la réglementation. A l'agriculteur de vérifier son mélange pour être sûr qu'il n'y aura pas de la phytotoxicité ou des incompatibilités physiques ou chimiques suite à la réalisation du mélange.

		Produits 1							
		H341	H351	H361fd	H361f	H361d	H362	H371	H373
Produits 2	H341								
	H351								
	H361fd								
	H361f								
	H361d								
	H362								
	H371								
	H373								

Restent interdits :

- Les mélanges avec un produit dont la ZNT \geq 100 mètres.



- **Volet abeilles** : mélange interdit pendant la floraison et la production d'exsudat d'une pyréthrianoïde (ex : DUCAT, KARATE XPRESS, KARATE ZEON...) avec un triazole (ex : BALMORA, CARAMBA STAR...), ou imidazole (ex : PYROS EW/SPORTAK HF) (délai de 24 h entre applications, en commençant par la pyréthrianoïde).

- Des produits avec des phrases de risque incompatibles (toujours d'actualité jusqu'au 01/06/2017, date limite d'utilisation des produits avec cet étiquetage) :

		Produit 1								
		T	T+	R40	R48	R62	R63	R64	R68	Autres R
Produit 2	T									
	T+									
	R40									
	R48									
	R62									
	R63									
	R64									
	R68									
	Autres R									

Les DRE

Les délais de retour en parcelles à respecter pour votre sécurité sont les suivants (arrêté du 12 juin 2015 modifiant l'arrêté du 12 septembre 2006) :




- 24 heures après toute application de produit comportant une des mentions de danger :
 - H319** : provoque une sévère irritation des yeux,
 - H315** : provoque une irritation cutanée,
 - H318** : provoque des lésions oculaires graves.
- 48 heures après application d'un produit comportant une des mentions de danger :
 - H334** : peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation,
 - H317** : peut provoquer une allergie cutanée.
- 6 heures (8 heures en milieu fermé) lors d'application d'un produit commercial concerné par toutes les autres mentions de dangers.

Classification SGH et rangement du local phytosanitaire

La généralisation des phrases de risque SGH ne change rien à l'obligation de rangement du local de stockage des produits phytosanitaires.

Doivent être identifiés et séparés des autres spécialités commerciales :

- les spécialités commerciales classées T+ ou T,
- les CMR de classe 3 (caractérisés par la codification H351, H361d, H361f, H341),
- les corrosifs doivent être placés dans une rétention spécifique.

Produits à séparer dans le local phytosanitaire	Produits à mettre dans une rétention spécifique
 T+ ou T	 Les produits classés C (corrosif)
 H351, H361d, H361f, H341	



Retrouvez les bulletins Info.plaine, les BSV de la région ainsi que les guides culture sur notre site Internet. La Chambre d'agriculture de Seine-et-Marne est agréée par le ministère en charge de l'Agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA. **Toute rediffusion et reproduction interdites**

